



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 52
(dont 3 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2025.10.20/118
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud – Communauté de communes à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 13 octobre 2025, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET BONMARTIN, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE (à partir de la 5^{ème} question),

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Alain BILLOUX représentant Catherine JONET, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT, François JULLIEN représentant Laurent TALON, Olivier PASCOT Laetitia VARY, Roselyne POUPÉLIN représentant Alain VERNISSE (jusqu'à la 4^{ème} question),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Odile REVERET, Odile FRANCHISSEUR à André PLESSAT, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

Absents : Excusés : Jean-Luc COLLIN, Christian LABILLE, Franck FORTIN, Yves PLOUHINEC, Pascal BAUDELOT, Aline BONNEAU, Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX Louis MERET, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Annie DEBORBE,

N°118 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Fonds de concours exceptionnel – Communes de Trézelles

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de Trézelles a un projet d'acquisition du commerce local « Epicerie PEJOUX » pour maintenir à la fois l'activité sédentaire (magasin) et l'activité non sédentaire (tournées),
Vu la délibération n° 2025-49 du Conseil municipal de Trézelles du 11 août 2025 par laquelle la commune de Trézelles sollicite une demande de subvention pour l'acquisition du commerce local,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

Il est exposé :

Le commerce local « Epicerie Pejoux », dont les propriétaires ont cessé leur activité au 30 septembre 2025 et mis en vente depuis plusieurs mois l'ensemble des biens (immobiliers, matériels, véhicules, stock marchandises) n'a pas trouvé preneur.

L'activité se décompose en une partie sédentaire (magasin) et une partie non sédentaire (tournées), tout cela générant de l'emploi localement. Les tournées desservent 23 communes du territoire dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres.

Ce service est essentiel au maintien du lien social sur notre territoire rural où certaines personnes peuvent se trouver isolées, et plus particulièrement les personnes âgées.

Afin de maintenir ce service essentiel pour les habitants de la commune et des communes environnantes, la commune de Trézelles a décidé d'acquérir les biens immobiliers, matériels et véhicules pour ensuite ouvrir l'exploitation sous forme d'une location gérance.

Il est proposé de soutenir financièrement la commune de Trézelles, sous forme d'un fonds de concours, pour son projet qui intéresse plusieurs communes membres, et qu'elle ne peut donc assumer seule.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 287 000 € HT

- 25 000 € HT : matériel
- 32 000 € HT : maîtrise d'œuvre et diagnostics
- 230 000 € HT : travaux

Montant des recettes : 287 000 €

- EPCI (Fonds de concours) : 100 000 € - Taux d'intervention EPCI : 35 %
- Autofinancement communal : 187 000 €

Enfin, le projet d'acquisition devant être réalisé avant la fin de l'année, il est proposé de verser un acompte de 50% à la commune dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur Alain VERNISSE, Maire de TREZELLES se retire de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours exceptionnel à la commune de Trézelles pour un montant de Cent Mille Euros (100 000 €),
- d'approuver le versement d'un acompte de 50%, soit Cinquante Mille Euros (50 000 €) à la commune de Trézelles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

